

Concours Design Invicta



INVICTA

La société Invicta, basée dans les Ardennes, a été fondée en 1924. Spécialiste de la fonte culinaire, Invicta est aujourd'hui un des leaders européens de la fabrication d'appareils en fonte de chauffage au bois.

THEME

“Le poêle à bois, plus qu'un chauffage”

Repensez ce mode de chauffage traditionnel en tenant compte des rituels de vies où il s'inscrit ou peut s'inscrire.

Imaginez-le non seulement comme un mode de chauffage mais comme une composante de l'agencement de l'habitat et comme une expérience sensorielle complète.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Concours réservé aux étudiants inscrits en école de design, sections design et conception de produit, architecture, architecture intérieure et aux jeunes diplômés de moins de 2 ans.

La participation est exclusivement limitée à une seule participation par étudiant ou par groupe (même nom, même groupe, même école).

Les étudiants auront la possibilité de s'inscrire seul ou par groupe de 3 personnes maximum.

INSCRIPTION

Remplissez le bulletin d'inscription en ligne, sur www.concours-design-invicta.com

Un numéro d'ordre sera attribué à chaque participant et devra figurer sur le dossier remis au jury.

DEPOT DES DOSSIERS

Votre projet doit être envoyé avant la date limite de dépôt des dossiers, le 30 mars 2009 :

- Sur le site internet www.concours-design-invicta.com
- Par mail à l'adresse concours.invicta@agencescripto.com (5 MO maximum)
- Ou par courrier à l'adresse :
Concours Design Invicta - Scripto - 23, rue Bruyant - BP1310 - 51061 REIMS Cedex

CONTENU DES DOSSIERS

Votre dossier devra comprendre les éléments suivants :

- Votre CV, accompagné d'une copie de votre carte d'étudiant en cours de validité ou datée de moins de 2 ans
- La lettre-accord de cession des droits de reproduction et d'exploitation pour la communication du concours, en 2 exemplaires, paraphés, signés (lettre disponible avec le règlement)
- Une note d'intention
- Une planche produit (au format A3)
- Tout élément permettant au jury de se prononcer

Concours Design Invicta

DEROULEMENT DU CONCOURS

- OCTOBRE 2008 : lancement du concours
- 30 MARS 2009 : date limite d'envoi des dossiers de candidatures
- AVRIL 2009 : présélection des dossiers pour présentation au jury
- AVRIL 2009: réunion du jury
- MAI 2009 : remise des prix

JURY

Jean-Pierre DUPIRE, Directeur Général de la société Invicta
 Ludovic DUTERQUE, Directeur Général délégué de la société Invicta
 Serge POSTEL, Responsable Recherche et Développement de la société Invicta
 Jeremy BOUCHON, Responsable Marketing de la société Invicta

Matali CRASSET, Designer
 Jean-Philippe DARGENTON, Designer Industriel
 Jean-Charles GATE, Magazine Design Fax
 Anne-Marie SARGUEIL, Institut Français du Design
 Le magazine ART TRAVEL

CRITERES DE SELECTION

Le jury appréciera, pour chaque projet, la réflexion créative et personnelle, la présentation d'un concept design innovant et la qualité esthétique du projet et de sa présentation (graphique et rédactionnelle).

Au titre de sa sélection, le jury retiendra en particulier les critères suivants :

- créativité, originalité et innovation
- l'esthétique et la prise en compte des tendances du monde de la maison et de la décoration
- le respect du thème : création d'un appareil en fonte de chauffage au bois adapté aux modes de vies actuels et à notre rapport à l'habitat
- l'inscription du projet dans la problématique des Energies Nouvelles Renouvelables

PRIX

1^{er} prix : 4 000 € + exposition de son projet à Batimat 2009 et développement du projet en collaboration avec l'étudiant

2^e prix : 2 000 € + exposition de son projet à Batimat 2009

3^e prix : 1 000 € + exposition de son projet à Batimat 2009

De la 4^e à la 10^e position incluse : 500 € + exposition de son projet à Batimat 2009

L'annonce des résultats et la remise des prix s'effectueront lors d'un cocktail auquel seront invités l'ensemble des participants.

Le règlement complet et détaillé est déposé auprès de la SCP Marc TEMPLIER et Brice TEMPLIER, Société Civile Professionnelle d'Huissiers de Justice associés à REIMS (Marne), 4 Rue Condorcet, de même qu'un exemplaire des documents destinés au public.

Toute personne peut en obtenir copie à titre gratuit en s'adressant à la société organisatrice, le timbre étant remboursé au tarif lent sur simple demande.

Lettre-accord de cession des droits de reproduction et d'exploitation pour la communication du Concours Design Invicta

Tout candidat accepte par son inscription et sa participation au Concours Design Invicta que son projet puisse faire l'objet d'une communication autour de ce concours.

Par la présente, je soussigné(e) :

nom, prénom

né(e) le

Etudiant ou jeune diplômé (moins de 2 ans) de l'école.....

Ville / Pays

Section (domaine d'étude et niveau)

N° de dossier (n° remis lors de l'inscription)

M'inscris au Concours Design Invicta organisé par la société Invicta, édition 2009 et déclare accepter l'intégralité des termes et conditions du règlement de ce concours dont j'ai pris connaissance à l'adresse www.concours-design-invicta.com

J'ai bien noté que je reste titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents au projet soumis au concours.

Il m'appartient, seul, de protéger ma création en déposant, le cas échéant, un brevet ou modèle.

Invicta décline toute responsabilité en cas de préjudice résultant d'une négligence de la part du participant et concernant la protection de la propriété intellectuelle.

J'accepte de céder à titre gratuit, à Invicta, les droits sur mon œuvre pour les besoins de la promotion et de la communication du concours, c'est à dire les droits de reproduction sur tous supports, imprimés et numériques.

Par ailleurs, Invicta aura la propriété matérielle de l'ensemble des pièces et documents qui lui seront remis dans le cadre du concours.

La présente cession est accompagnée des garanties d'usage en la matière et je déclare notamment :

- être titulaire de tous les droits de propriété de quelque nature qu'ils soient sur les créations et contributions,
- garantir Invicta contre tout recours, tous troubles, toute réclamation, revendication, ou éviction de toute personne physique ou morale quel qu'en soit le fondement, portant sur les droits sur les Créations et Contributions.

Dans le contexte de cette présente cession, aucune compensation ne sera versée en contrepartie des droits énumérés ci-dessus.

Cette cession est valable pour le monde entier et pour une durée de 2 ans à compter de la réception par la société Invicta de la Création et les Contributions dans le cadre du concours. Après expiration de la durée de deux ans de cette présente cession, Invicta demeure autorisée à bénéficier de l'ensemble des droits décrits ci-avant, ces droits étant limités à des fins d'information et de promotion et accordés pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle.

Concernant une collaboration éventuelle avec la société Invicta :

Invicta se réserve le droit d'option pour le développement des projets durant 1 an à compter du jour de la remise des prix. Si Invicta utilise ce droit, la société le fera en accord avec le candidat sur les droits d'utilisation.

Fait à, Le

en double exemplaire, un exemplaire revenant à chacune des parties présentes sur ce contrat.

(Chaque signataire fera précéder sa signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Signature du participant :

Signature pour Invicta :